

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2022**

### Délibération CA 2022 / 12 / 13 – 7

Point 10 de l'Ordre du Jour

#### PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES 2022-2023 (PCA) et ANNEXE 2022 2023 INDEMNITÉ FONCTIONNELLE (C2) du RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS et CHERCHEURS (RIPEC)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXES 7.0 à 7.1

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la liste des fonctions éligibles aux Primes de Charges Administratives (PCA) année 2022-2023 et l'annexe 2022-2023 de l'indemnité fonctionnelle (C2) du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC).

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>26</b>
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de VOTES POUR	17
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	8

Fait le 14 décembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 DEC. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 Décembre 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 DEC. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.